

DEMANDE D'ADMISSION AUTRE QUE CEUX ÉLIGIBLES AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION	
DEMANDE DE PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLÔME FRANÇAIS VISÉ PAR L'ARM	
<i>Le tarif inclut les frais de demande de permis, l'examen professionnel, l'évaluation de l'expérience en génie et l'enregistrement au tableau. Ce tarif n'inclut pas la cotisation annuelle.</i>	630,00 \$
DEMANDE DE PERMIS TITULAIRE D'UN PERMIS D'EXERCER LE GÉNIE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE	
Le tarif inclut l'examen professionnel.	480,00 \$
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Projet particulier)	
À ces frais s'ajoutent les frais de cotisation annuelle incluant la prime d'assurance responsabilité de base et la cotisation à l'Office des professions du Québec exigés au moment de l'inscription au tableau de l'Ordre.	
MEMBRE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS	
Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	
Première demande (inclut l'examen professionnel, l'enregistrement au tableau et le sceau)	740,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	435,00 \$
INGÉNIEUR PROVENANT DE L'EXTÉRIEUR DU CANADA	
Titulaire d'un diplôme en génie inclus dans l'accord Washington ou d'un diplôme d'ingénieur visé par l'ARM	
Première demande (inclus l'examen professionnel, l'enregistrement au tableau et le sceau)	740,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	435,00 \$
Titulaire d'un diplôme en génie hors entente (type 4)	
Première demande (inclus l'examen professionnel, l'entrevue et le sceau)	2 000,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	435,00 \$
JUNIORAT	
Depuis le 1^{er} avril 2019, un nouveau programme d'accès à la profession remplace le programme de juniorat. Par contre, les modalités concernant le juniorat continuent de s'appliquer pour les détenteurs d'un permis d'ingénieur junior. Les modalités transitoires sont effectives jusqu'au 1^{er} avril 2022. Par conséquent, l'ingénieur junior, stagiaire ou junior 94 a jusqu'au 1^{er} avril 2022 pour terminer son programme de juniorat.	
A. INGÉNIEUR JUNIOR	
Examen professionnel * / Évaluation de l'expérience en génie ** / Enregistrement au tableau	485,00 \$
Cotisation annuelle spéciale	17,42 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	14,48 \$
Contribution au financement de l'Office des professions	29,00 \$
Première cotisation: la cotisation annuelle suivant votre 1 ^{ère} inscription sera calculée au prorata pour couvrir	---
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	545,90 \$
* Examen professionnel après l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau et reprise de l'examen	235,00 \$
Révision d'examen professionnel	225,00 \$
** Évaluation de l'expérience en génie après l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'enregistrement au	225,00 \$
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Exigences linguistiques)	
A. Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	
Première demande (inclut dans la demande de permis)	0,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	160,00 \$
B. Juniorat complété – Permis temporaire obtenu en vertu des exigences linguistiques	
Première demande (inclut dans les frais de juniorat)	0,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	160,00 \$
C. CPI Complété – Permis temporaire obtenu en vertu des exigences linguistiques	
Première demande (inclut dans les frais de juniorat)	0,00 \$
Renouvellement du permis temporaire	160,00 \$

COTISATION PROFESSIONNELLE ET FRAIS ANNUELS	
A. INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS MOINS DE 1 AN	
Cotisation annuelle	494,39 \$
Cotisation annuelle spéciale	17,42 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	14,48 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL (varie selon le prorata de la 1^{ère} cotisation)	555,29 \$
<i>Pour les ingénieurs juniors ayant bénéficié d'une première cotisation gratuite, la cotisation au 1^{er} avril suivant l'enregistrement au tableau est un prorata du nombre de mois entre le 1^{er} anniversaire de l'enregistrement et le 1er avril de l'année suivante divisé par 12.</i>	
B. INGÉNIEUR / INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE / DÉTENTEUR D'UN PERMIS TEMPORAIRE	
Cotisation annuelle	494,39 \$
Cotisation annuelle spéciale	17,42 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	14,48 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	555,29 \$
C. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT DE RETRAITÉ (voir conditions page suivante)	
Cotisation annuelle	164,42 \$
Cotisation annuelle spéciale	17,42 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	11,68 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	222,52 \$
D. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT D'INVALIDE PERMANENT (voir conditions page suivante)	
Cotisation annuelle	164,42 \$
Cotisation annuelle spéciale	17,42 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL	210,84 \$
E. DÉTENTEUR D'UN PRTG / TITULAIRE D'UN PERMIS D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS	
Cotisation annuelle	494,39 \$
Cotisation annuelle spéciale	17,42 \$
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle	14,48 \$
Contribution au financement de l'OPQ	29,00 \$
Cotisation supplémentaire	
TOTAL (varie selon le prorata de la 1^{ère} cotisation)	555,29 \$
<i>Pour les détenteurs d'un permis temporaire restrictif en génie (PRTG) et les titulaires d'un permis d'une autre association canadienne d'ingénieurs, la première cotisation est un prorata qui varie en fonction du nombre de mois restant avant le 1er avril suivant.</i>	
RÉINSCRIPTION	
Frais de réinscription : 50 % de la cotisation annuelle ajoutés au frais de cotisation professionnelle et des frais annuels	
SCEAU PROFESSIONNEL - CARTE DE MEMBRE - PERMIS	
Sceau en métal	160,00 \$
Sceau de bureau préencré / Sceau de poche préencré	105,00 \$
Tampon en caoutchouc – 2 pouces	80,00 \$
Tampon en caoutchouc – 1 pouce	65,00 \$
Tampon en caoutchouc – 2 pouces (permis temporaire selon les exigences linguistiques)	80,00 \$
Carte de membre (pour les détenteurs d'un permis d'ingénieur régulier seulement)	25,00 \$
Demande de duplicata - permis	35,00 \$

MODALITÉS DE PAIEMENT

Les modes de paiement suivants sont acceptés :

- chèque certifié, traite bancaire ou mandat-poste émis au nom de l'Ordre des ingénieurs du Québec
- carte de crédit Mastercard ou Visa
- carte de débit ou argent comptant (à l'Ordre seulement en personne durant nos heures d'ouvertures)

INFORMATION

COTISATION DE L'INGÉNIEUR JUNIOR OU STAGIAIRE INSCRIT AU TABLEAU DEPUIS MOINS DE 1 AN

L'ingénieur junior ou stagiaire qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation. Il paie pour sa deuxième cotisation un prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le 1^{er} anniversaire de son inscription au tableau et le 1^{er} avril de l'année suivante. Le prorata est calculé de façon à ce que le membre junior ou stagiaire bénéficie d'un an complet de gratuité. Toutefois, l'ingénieur junior ou stagiaire inscrit depuis moins d'un an doit tout de même acquitter les frais de financement à l'OPQ et le montant du régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle.

Exemple : Un candidat admissible s'inscrit au tableau le 1^{er} décembre 2018. Pour l'année 2019-2020, débutant le 1^{er} avril 2019, sa cotisation sera établie ainsi : le nombre de mois entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} avril, soit 4, divisé par 12, multiplié par le montant de la cotisation. Il ne paiera donc qu'un tiers de la cotisation.

DÉTENTEUR D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE EN GÉNIE

Le détenteur d'un permis restrictif temporaire en génie qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2020 a acquitté pour sa première cotisation un prorata qui variait en fonction du nombre de mois restant à l'année se terminant le 31 mars 2020. Pour sa deuxième cotisation, il paie la pleine cotisation.

STATUT DE RETRAITÉ

Pour être admissible au statut de retraité, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes : détenir un permis d'ingénieur au sens des règlements de l'Ordre; être âgé de 62 ans et plus; être à la retraite, c'est-à-dire avoir cessé ses activités professionnelles en génie (il sera cependant possible de gagner des revenus d'appoint non liés au génie); s'engager à ne pas exercer la profession au sens de la Loi sur les ingénieurs, et ce, même à titre gracieux; s'engager, à utiliser dorénavant le titre « ingénieur à la retraite » ou, en anglais « retired engineer » (les abréviations seront également permises, ex. ing. à la retraite ou Retired Eng.). Un membre qui ne se qualifie plus pour le statut de retraité doit acquitter la pleine cotisation qui lui est applicable.

STATUT D'INVALIDE PERMANENT

Pour être admissible au statut d'invalidé permanent, un membre doit fournir une preuve d'invalidité permanente de la Régie des rentes du Québec.

FINANCEMENT DE L'OPQ

Tout membre de l'Ordre, sans exception, doit acquitter une contribution à l'Office des professions du Québec en sus de la cotisation. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.

ASSURANCE COLLECTIVE

Tout membre de l'Ordre, sauf les membres inscrits au statut de membre à vie (statut qui n'est plus accordé depuis 1993) et d'invalides permanents, doit acquitter une contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.

Depuis le 1^{er} avril 2019, un nouveau programme d'accès à la profession a été mis en vigueur. Cette grille tarifaire s'adresse aux futurs candidats à la profession d'ingénieur (CPI) et aux CPI actuellement inscrits au registre.

A. Diplôme québécois en génie reconnu ou agréé (Type 1)

Date de diplomation	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	150,00 \$	150,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ¹	215,00 \$	430,00 \$

B. Diplôme canadien de baccalauréat en génie autre que le Québec et agréé par le BCAPG (Type 2)

Date de l'équivalence diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	585,00 \$	585,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ¹	0 \$	430,00 \$

C. Diplôme en génie faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington (Type 3)

Date de l'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	585,00 \$	585,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ¹	0 \$	430,00 \$

D. Diplôme en génie hors Canada sans entente (Type 4)

Date d'équivalence de diplôme, formation ou formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	895,00 \$	895,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ¹	0 \$	430,00 \$

E. Autre diplôme (science pure ou appliquée, en technologie et en génie (Type 5))

Date d'équivalence de diplôme, formation ou formation partielle	0-6 mois	6 mois et +
Demande d'admission	1 260,00 \$	1 260,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession (PAP) ¹	0 \$	430,00 \$

FRAIS COMMUNS POUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION

Réouverture à l'intérieur d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 50 % des frais de demande d'admission.	
Réouverture après expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 100 % des frais de demande d'admission.	
Révision de dossier	225,00 \$
Examens d'admission (techniques)	335,00 \$
Révision d'un examen (technique et/ou professionnel)	225,00 \$
Premier renouvellement annuel-CPI inscrit au PAP depuis moins d'un an ^{1 2}	$\$ = \frac{Nb\ de\ mois}{12} \times 430,00\ \$$
Renouvellement annuel-CPI inscrit au PAP depuis plus d'un an ¹	430,00 \$
Évaluation des compétences- moins de 12 mois d'expérience	0 \$
Évaluation des compétences-12 mois et plus d'expérience hors Québec	0 \$
Évaluation des compétences-12 mois et plus d'expérience au Québec	600 \$
Formation professionnelle- à partir du 1 ^{er} septembre 2019	300 \$
Examen professionnel ou reprise	235 \$
Équivalence du volet théorique	300 \$
Entrevue	650 \$

RÈGLES D'AFFAIRES

¹ Taxes à ajouter sur les montants.

² CPI INSCRIT AU PAP DEPUIS MOINS DE 1 AN: le CPI, doit payer lors de son premier renouvellement au programme d'accès à la profession (PAP), un frais au prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le 1^{er} anniversaire de son inscription au programme (PAP) et le 1^{er} avril de l'année suivante.